



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections cantonales

Question écrite n° 2599

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de l'intérieur s'il entre dans ses intentions, comme certaines rumeurs s'en sont fait l'écho, de proposer une modification du système actuel des élections cantonales.

Texte de la réponse

Reponse. - L'expérience de l'année 1988 a montré que la succession de plusieurs scrutins à des dates rapprochées avait pour conséquence une grave démobilisation du corps électoral. C'est pourquoi l'idée a été avancée d'un regroupement à une même date de plusieurs scrutins ; de nombreux élus s'y sont montrés favorables, soit dans leurs propos, soit en déposant des propositions de loi en ce sens, et ils appartiennent aux formations politiques les plus diverses. Pour sa part, le Gouvernement fait étudier actuellement les modalités selon lesquelles cette idée pourrait être mise en œuvre. Si les échéances de certaines consultations, telles les élections législatives, ne peuvent être considérées comme fixes, si d'autres, telles les élections européennes, ne relèvent pas de notre droit interne, il reste qu'une harmonisation pourrait sans doute être trouvée pour au moins certaines élections locales, la durée du mandat des élus locaux étant uniformément de six ans. Sans préjuger les solutions qui pourraient être retenues, elles impliquent des modifications au mode de scrutin lui-même, ne serait-ce que par l'abandon du principe du renouvellement par moitié des conseils généraux. Au demeurant, on ne peut manquer de relever que les conseillers généraux sont actuellement élus dans des conditions qui ne reflètent pas - ou reflètent mal - les réalités politiques locales, du fait du caractère anachronique du découpage des cantons. Quoi qu'il en soit, les intentions du Gouvernement sont d'agir en cette matière dans un esprit de très large concertation avant de saisir le Parlement des textes nécessaires, à une date telle que la proximité d'une consultation ne vienne pas interférer sur la sérénité avec laquelle ce débat doit être conduit.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2599

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2568